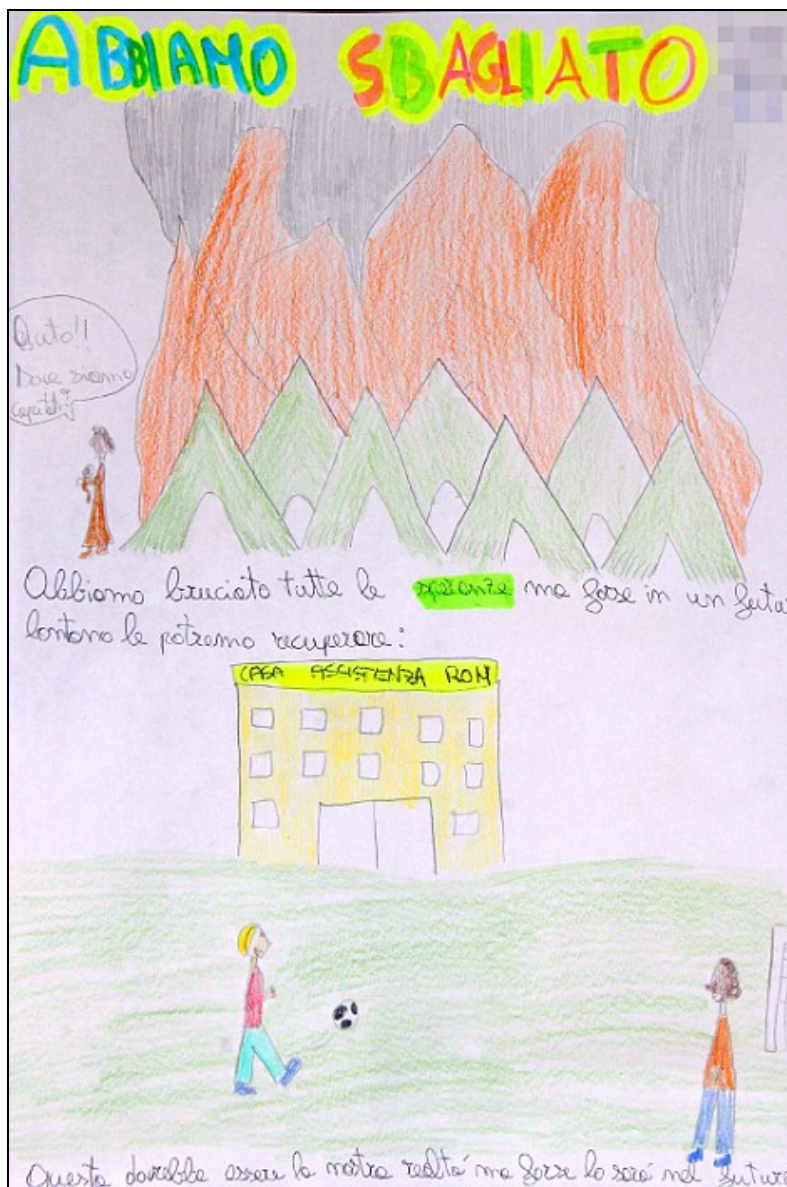


# Compte-rendu d'incidents

Attaques violentes contre des Roms  
dans le quartier de Ponticelli, à Naples,  
en Italie

FRA 2008

Les données et informations présentées dans ce rapport ont été fournies par la COSPE, le point focal national du RAXEN en Italie. Les conclusions de la FRA sont formulées dans un chapitre réservé à cet effet. Toute mention d'une quelconque autorité, organisation, entreprise ou personne ne pourra, en aucun cas, être interprétée comme une reconnaissance, par la FRA, de sa position et de sa compétence.



Dessins d'enfants inspirés par les événements de Ponticelli<sup>1</sup>

- Abbiamo sbagliato (**Nous avons eu tort**)
- Aiuto!! Dove siamo capitati? (**Au secours !! Comment en sommes-nous arrivés là?**)
- Abbiamo bruciato tutte le speranze ma forse in un futuro lontano le potremo recuperare (**Nous avons brûlé tous les espoirs, mais peut-être les retrouverons-nous dans un avenir lointain**)
- Questa dovrebbe essere la nostra realtà ma forse lo sarà nel futuro (**Cela devrait être notre réalité, mais peut-être que cela sera l'avenir**)

<sup>1</sup> Disponibles sur le site <http://www.thisislondon.co.uk/news/article-23488450-details/The+Italian+schoolchildren's+drawings+which+illustrate+a+chilling+hatred+for+Roma+gypsies/article.do> (01.08.2008).

## Table des matières

INTRODUCTION .....	3
1. DESCRIPTION DES EVENEMENTS.....	5
2. CONTEXTE .....	9
3. IMPACT DES EVENEMENTS .....	13
3.1. MESURES LEGISLATIVES .....	13
3.2. LES REACTIONS AUX MESURES LEGISLATIVES .....	16
3.3. AUTRES INCIDENTS CONTRE LES ROMS.....	16
3.4. INCIDENTS CONTRE LES MINORITES NON ROMS .....	18
4. LES REACTIONS FACE AUX EVENEMENTS .....	20
4.1. LES REACTIONS DES AUTORITES PUBLIQUES .....	20
4.2. LES REACTIONS DE LA SOCIETE CIVILE.....	21
5. LES REACTIONS NATIONALES.....	23
6. LES REACTIONS INTERNATIONALES.....	25
7. ENQUETES ET SONDAGES .....	27
8. LE «RECENSEMENT» DES ROMS.....	29
9. CONCLUSIONS .....	31

## Introduction

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a commandé ce rapport tout de suite après les violents incidents survenus en mai 2008, en Italie. Il présente à la Communauté et à ses États membres un résumé des faits qui se sont déroulés au cours de ces mois dans ce pays.

Bien que le rapport porte principalement sur les événements concernant les Roms, il contient également des informations sur d'autres minorités. Cela s'explique par le fait que les mesures prises par le gouvernement italien à la suite de ces événements ont été intégrées à des mesures concernant les immigrés en situation irrégulière et que le climat suscité par les incidents relatifs aux Roms s'est également manifesté par des attaques contre des immigrés d'origines différentes.

L'Agence a recueilli les informations concernant ces événements en faisant appel à son réseau d'information européen sur le racisme et la xénophobie (RAXEN)<sup>2</sup> de points focaux nationaux (PFN), qui sont au nombre de 27, soit un par État membre. Elle a demandé à la COSPE<sup>3</sup>, le PFN italien, de recueillir des informations sur les incidents violents dont ont fait l'objet les Roms en Italie, sur les mesures prises par les autorités et sur les réactions des médias et de la société civile; elle lui a également demandé de fournir d'autres informations contextuelles pertinentes. L'agent de liaison national de la FRA pour l'Italie<sup>4</sup> a eu en outre l'amabilité de communiquer des informations complémentaires.

Le recueil de données s'est déroulé du début du mois de mai au 20 juin 2008, et le PFN italien a été chargé de collecter des informations sur les incidents et les réactions qui ont eu lieu durant cette période. Cependant, il convient de noter malgré la brièveté des délais qui se sont écoulés entre le recueil des données et la publication du présent rapport, il est possible que des changements soient survenus. Ainsi, il est possible que certaines des politiques annoncées par le gouvernement italien durant la période du

---

<sup>2</sup> Depuis 2000, l'Agence gère un groupe de points focaux nationaux («RAXEN») collectant des données et des informations sur le racisme, la xénophobie et les intolérances qui y sont liées dans tous les États membres de l'UE. Les points focaux nationaux sont des organisations sélectionnées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert et qui sont engagées sous contrat pour fournir grâce à différents outils de rapport, des documents de fond sur le phénomène du racisme, de la xénophobie et des intolérances qui y sont liées, ainsi que sur les politiques et les initiatives positives en faveur de l'égalité et de la diversité. Pour plus d'informations, voir <http://www.fra.europa.eu> (01.08.2008).

<sup>3</sup> Cooperazione per lo Sviluppo dei Paesi Emergenti (COSPE), [www.cospe.it](http://www.cospe.it) (01.08.2008).

<sup>4</sup> Chaque État membre de l'UE a désigné un fonctionnaire comme agent de liaison national pour garantir une coopération étroite entre l'Agence et les États membres. Les agents de liaison nationaux constituent les principaux points de contact de l'Agence dans les États membres. Celle-ci communique aux agents de liaison nationaux tous les rapports et études élaborés afin de promouvoir son action auprès des services et organismes gouvernementaux appropriés.

compte-rendu aient été modifiées ou retirées. En revanche, la proposition des autorités italiennes de relever les empreintes digitales de tous les Roms qui résident en Italie est postérieure au 20 juin. Pour cette raison, cette initiative figure à la fin du compte-rendu, dans la section 8.

## 1. Description des événements

Le 10 mai 2008, dans la soirée, une jeune Italienne mère d'un bébé de six mois, qui vivait rue Principe di Napoli dans le quartier de Ponticelli, une banlieue de la municipalité de Naples, a surpris une jeune fille, l'enfant dans les bras, dans son appartement. Cette jeune fille a été par la suite identifiée comme étant une jeune Rom de 16 ans qui vivait dans l'un des campements de la ville. La mère a crié et arraché l'enfant à la jeune fille, qui a essayé de s'enfuir. En descendant l'escalier, le père de la jeune femme, qui l'avait entendue crier au secours, a saisi la jeune Rom et en quelques moments, de nombreux voisins ont convergé sur les lieux. Seule l'intervention opportune de la police a sauvé l'intruse de la foule qui menaçait de la lyncher. Elle a été inculpée peu après de tentative de kidnapping et de violation de domicile, et transférée dans un centre correctionnel des mineurs proche.<sup>5</sup>

La GIP (*Giudice per le indagini preliminari*) du tribunal des mineurs a confirmé l'arrestation de la jeune fille, qui a été détenue dans le CPA<sup>6</sup> de Nisida, après avoir été placée en *custodia cautelare* (détention préventive). Le magistrat a confirmé les chefs d'inculpation. Selon les médias, la jeune Rom concernée avait quitté une communauté située à Monte Procida où elle séjournait depuis le 26 avril après avoir été arrêtée pour vol.<sup>7</sup>

On a assisté à une réaction violente immédiate contre les Roms de Ponticelli, et les forces de l'ordre ont commencé à patrouiller le quartier pour dissuader d'éventuelles attaques contre les campements roms. Trois heures après la tentative de kidnapping supposée, environ 20 habitants italiens de Ponticelli ont attaqué un manoeuvre roumain revenant de son travail, qui a été frappé et poignardé à l'épaule. De leur côté, craignant des attaques contre eux, les Roms se sont organisés pour veiller sur leurs cabanes et alerter les habitants en cas d'attaque.<sup>8</sup> Le 12 mai, dans l'après-midi, trois jeunes Italiens ont mis le feu à l'entrée d'un campement rom du quartier en versant de l'essence autour d'elle. Pendant ce temps, des petits groupes de Roms qui vivaient dans des cabanes isolées du quartier se sont mis à abandonner leur logement, et, durant la nuit du 12 au 13 mai, des inconnus ont mis le feu à plusieurs de ces cabanes.<sup>9</sup> Au cours des journées qui ont suivi la tentative de kidnapping supposée, de nombreuses attaques ont été lancées contre les Roms.

---

<sup>5</sup> B. Coscia (2008) «Voleva rapire una bimba'. Una rom rischia il linciaggio», in: *Corriere della Sera* (12.05.2008), p. 18; F. Milone (2008) 'La rom ruba una neonata', in: *La Stampa* (12.05.2008), p. 6.

<sup>6</sup> Centre de détention provisoire pour les mineurs.

<sup>7</sup> B. Coscia (2008) «Voleva rapire una bimba'. Una rom rischia il linciaggio», in: *Corriere della Sera* (12.05.2008), p. 18; F. Milone (2008) «La rom ruba una neonata», in: *La Stampa* (12.05.2008), p. 6.

<sup>8</sup> «Napoli vendetta anti-rom 'Via chi rapisce i bambini'», in: *Corriere della Sera* (13.05.2008).

<sup>9</sup> I. De Arcangelis (2008) «Napoli, è assalto ai campi nomadi», in: *La Repubblica* (14.05.2008), p. 11.

Le 13 mai, dans l'après-midi, de 300 à 400 habitants du quartier menés par des femmes ont attaqué l'un des plus grands campements roms du voisinage, qui abritait 48 familles. Armés de barres de métal et de bois, les attaquants ont réussi à abattre la clôture métallique. Une fois à l'intérieur du campement, ils se sont mis à crier des insultes et des menaces, ont jeté des pierres sur les cabanes et les caravanes et ont retourné quelques voitures. À peu près au même moment, un bâtiment abandonné, qui seulement deux jours auparavant abritait six familles roms, a été incendié. Dans deux incidents distincts survenus le même jour, deux jeunes garçons roms ont été attaqués par une bande de garçons du quartier, et un petit pick-up appartenant à un Rom a été incendié.<sup>10</sup> Deux femmes roms ont été harcelées et chassées d'un supermarché proche de l'un des grands campements, alors qu'elles faisaient leurs courses.<sup>11</sup>



Dessins d'enfants inspirés par les événements de Ponticelli («au secours, au secours»)<sup>12</sup>

Le même jour, les forces de l'ordre ont décidé d'évacuer les petits campements et de concentrer leurs anciens habitants dans un campement plus grand entouré d'un cordon de police, afin de mieux les protéger. Durant la nuit du 13 au 14 mai, un autre campement du quartier a été évacué, et les 60 personnes qui y vivaient ont été transférées dans une école située de l'autre côté de la ville. Les autres ont quitté leurs cabanes en petits groupes de deux ou trois familles pour demander l'hospitalité dans

<sup>10</sup> 'Napoli, spranghe e molotov contro i nomadi', in: *Corriere della Sera* (14.05.2008);

<sup>11</sup> M. Solani (2008): 'Molotov e spranghe, vendetta contro il campo nomadi', in: *L'Unità*, (14.05.2008).

<sup>12</sup> Disponible sur le site

[http://glottorellando.files.wordpress.com/2008/05/1211961933671\\_004.jpg?w=500&h=336](http://glottorellando.files.wordpress.com/2008/05/1211961933671_004.jpg?w=500&h=336)  
(01.08.2008).



des campements d'autres quartiers de la ville ou pour rejoindre des parents qui habitaient en dehors de la ville. Le 14 mai, deux groupes de cabanes abandonnées ont été incendiées à l'essence et aux cocktails Molotov. Les cabanes ont brûlé en quelques moments aux acclamations de la foule qui s'était rassemblée et qui a aussi manifesté son mécontentement devant les tentatives menées par les pompiers pour éteindre l'incendie. Lorsque les quelques Roms qui restaient sont partis escortés par la police, la foule a scandé: «On a gagné!», «Partez, partez!», «Allez-vous en tous!»<sup>13</sup>

Une troisième attaque lancée contre un campement abandonné par un groupe de jeunes motards a été en partie contrariée par la pluie, tandis que la police a réussi à repousser les attaquants à un quatrième site.<sup>14</sup> Le 15 mai, en fin de journée, tous les résidents roms avaient été forcés de quitter Ponticelli et de se rendre dans des campements et dans une école situés dans d'autres quartiers. Le même jour, les images des campements en flammes et des visages effrayés des enfants roms, dans les pick-up, regardant brûler leur domicile, ont fait la une de la télévision et des journaux.

Certains membres de l'administration locale ont affirmé que des organisations criminelles (la *Camorra*) étaient peut-être derrière les attaques.<sup>15</sup> D'autres observateurs d'ONG, qui ont aidé les Roms à organiser leur transfert et sont restés en contact avec la police et les autorités municipales, pensent également que des organisations criminelles sont peut-être bien impliquées, mais ont maintenu que des efforts concertés avaient été déployés par d'autres acteurs qui avaient des intérêts économiques dans le quartier. À l'appui de leurs affirmations, ils font remarquer que la zone où étaient situés les campements était couverte par le Programme de réhabilitation urbaine (PRU) approuvé par le conseil municipal et doté d'un préfinancement de 67 millions d'euros à condition que les travaux commencent au plus tard le 4 août sous peine de retrait du préfinancement. Ils ont affirmé que la préfecture de Naples avait déjà prévu de faire évacuer les campements et de démolir les cabanes pour que le travail puisse commencer dans la zone désignée du PRU.<sup>16</sup>

Le 29 mai, dans une déclaration<sup>17</sup> adressée au parlement, le sous-secrétaire d'État à l'intérieur a condamné sans réserve les violences et l'intolérance manifestées contre les Roms et a réaffirmé la volonté du gouvernement d'agir fermement pour éliminer les causes premières de ces manifestations d'intolérance. Il a également déclaré que

---

<sup>13</sup> F. Saudino (2008): «Ordinarie emergenze partenopee» in: *Osservazione – Centro di ricerca azione contro la discriminazione dei rom e sinti*; <http://www.osservazione.org/index.html> (20.06.2008).

<sup>14</sup> G. Fasano (2008) «La fuga dei rom dai campi sotto assedio»: in: *Corriere della Sera* (15.05.2008), p. 2.

<sup>15</sup> I. De Arcangelis (2008) «Napoli, ancora roghi contro i rom 'La camorra dietro agli assalti'», in: *La Repubblica* (15.05.2008), p. 11.

<sup>16</sup> D. Pizzuti (2008): «I vespri napoletani di Ponticelli» in: *Osservazione – Centro di ricerca azione contro la discriminazione dei rom e sinti*; <http://www.osservazione.org/index.html> (20.06.2008).

<sup>17</sup> Déclaration du sous-secrétaire d'État à l'intérieur sur les actes de violence commis contre les Roms dans la province de Naples le 29 mai 2008, fournie par l'agent de liaison national de la FRA pour l'Italie.

conformément à un rapport de la Division des enquêtes générales et des opérations spéciales (DIGOS) des services de police de Naples transmis à l'autorité judiciaire, il n'y avait aucune preuve pour le moment d'une implication de la *Camorra* dans l'organisation ou la gestion des attaquants, sans exclure la possibilité que des éléments criminels locaux aient profité de la situation pour consolider leur présence sur le territoire.

## 2. Contexte

Le quartier de Ponticelli, qui a pour nom officiel Quartier n° 6 de la municipalité de Naples, est situé dans l'est de la ville et abrite 117 641 résidents parmi lesquels se trouvent les personnes qui vivent en permanence dans la même municipalité. Il s'étend sur 19,28 km<sup>2</sup> et a une densité de population de 6 102 habitants au km<sup>2</sup>, l'une des plus basses des dix quartiers qui composent la municipalité de Naples (la moyenne municipale est de 8 566 habitants au km<sup>2</sup>).<sup>18</sup> Ces chiffres ne couvrent pas les Roms qui vivent dans des cabanes dans le quartier et qui ont été les plus touchés par l'épidémie de violence anti-Roms qui s'est propagée dans la région, surtout parce que la plupart d'entre eux sinon tous ne figurent pas sur le registre municipal des résidents. D'après la section locale d'*Opera Nomadi*, une importante organisation nationale qui mène une action auprès des Roms, le nombre de Roms roumains installés dans le quartier est de Naples représente de 400 à 500 personnes et environ 1000 personnes dans l'ensemble de la municipalité, sur les 1500 à 1600 Roms venant au total des Balkans qui vivent dans la municipalité.

Conformément aux informations fournies par l'agent de liaison national (ALN) de la FRA pour l'Italie, la province accueille environ 5400 Roms venant soit de l'ex-Yougoslavie et arrivés durant les années 1980, soit de Roumanie et installés après 2002. Les campements illégaux roms sont situés dans les quartiers de Ponticelli, Scampia, Poggioreale et Pianura et regroupent environ 2000 résidents. Le quartier de Ponticelli renferme sept campements illégaux, abritant au total 600 Roms de Roumanie. Les municipalités de Giuliano, Caivano, Torre Annunziata, Acerra, Nola, San Giorgio, Casoria, Torre del Greco, Afragola-Casalnuovo accueillent également d'importants campements roms. D'après l'ALN, les relations entre les Roms et les habitants locaux se sont progressivement détériorées en raison d'une augmentation de l'activité criminelle et d'une dégradation de l'hygiène publique.

En Italie, la grande majorité des groupes roms vivent soit dans des campements «autorisés» soit dans des campements «non autorisés», remarque qui s'applique en particulier aux Roms d'origine roumaine arrivés en Italie après l'élimination du visa entrée en vigueur en 2000 pour les pays d'Europe centrale et orientale et en 2002 pour la Bulgarie et la Roumanie. La municipalité de Naples ne possède qu'un seul campement autorisé.<sup>19</sup> Dans ces campements, fréquemment situés près d'autoroutes, de chemins de fer ou d'usines, à une certaine distance des centres villes, les familles roms vivent dans des caravanes et des cabanes, où elles ne bénéficient souvent

---

<sup>18</sup> Comune di Napoli <http://www.comune.napoli.it/flex/cm/pages/ServeBLOB.php/L/IT/IDPagina/60> (20.06.2008).

<sup>19</sup> F. Saudino (2008): «Ordinarie emergenze partenopee» in: *Osservazione – Centro di ricerca azione contro la discriminazione dei rom e sinti*, <http://www.osservazione.org/index.html> (20.06.2008).

d'aucun accès à l'eau potable, à l'électricité, au gaz pour la cuisine ou le chauffage, aux routes ou aux égouts. La situation des habitants des campements non autorisés est encore aggravée par les expulsions fréquentes des résidents et la destruction de leurs cabanes en réponse aux protestations des habitants des quartiers où elles se trouvent. Les expulsions forcées s'accompagnent souvent de l'expulsion des résidents des campements qui sont en situation irrégulière dans le pays.

La politique consistant à proposer des campements aux populations roms comme lieu de résidence découle de la conviction qu'étant nomades, ils se déplacent souvent d'un territoire à un autre. Cette conviction est en contradiction avec les besoins et préférences exprimés par la plupart des Roms lorsqu'ils sont consultés sur ce sujet. Une enquête récente a permis de conclure que 75 % des personnes questionnées vivaient dans leur lieu de résidence actuel depuis au moins quatre ans et que la durée moyenne de résidence dans un campement était d'environ 7,5 ans.<sup>20</sup> Pourtant, les autorités locales persistent à vouloir établir des campements. Dans la plupart des cas, les personnes expulsées des campements non autorisés vont soit se réfugier sous les autoroutes, où il peut arriver qu'elles construisent plusieurs cabanes, créant ainsi progressivement un autre campement non autorisé, soit s'abriter provisoirement chez des parents dans des campements qui ont été épargnés. Un petit groupe des Roms qui ont été chassés du quartier de Ponticelli en mai 2008 a été relocalisé dans une école abandonnée, tandis que les autres ont été escortés par les forces de l'ordre jusqu'à des campements situés en dehors du quartier.

Les conditions d'hygiène sont très mauvaises dans les campements roms. Souvent, ceux-ci jouxtent des décharges ou se trouvent même parfois directement sur d'anciennes décharges. Dans la plupart des villes, l'accès des Roms aux services de santé dépend de la société civile et d'associations. Dans l'éducation, ils rencontrent des problèmes semblables à ceux auxquels ils se heurtent dans le secteur des soins de santé: accès limité aux services d'enseignement public et initiatives du secteur associatif pour tenter de répondre aux besoins éducatifs des enfants qui vivent dans les divers campements du quartier.

Le quartier de Ponticelli possède un taux d'emploi inférieur (22,99 %) et un taux de chômage supérieur (39,95 %) à la moyenne municipale (29,28 % et 31,39 % respectivement) mais ces chiffres ne couvrent pas les Roms. Une enquête menée par Soletterre/Axis Market Research a conclu que 61 % des Roms exerçaient une activité et que seulement 2 % d'entre eux avaient recours à la mendicité<sup>21</sup>. Les métiers

---

<sup>20</sup> Enquête menée par Soletterre/Axis Market Research couvrant un échantillon de 286 habitants de campement roms de Milan, Pavie, Reggio Emilia, Rome et Turin *publiée sur // Sole 24 Ore* (22.05.2008): *Come vivono i Rom e i Sinti nella società italiana?*; disponible à l'adresse: <http://sucardrom.blogspot.com/2008/05/come-vivono-i-rom-e-i-sinti-nella.html> (16.07.2008).

<sup>21</sup> Voir ci-dessus.

traditionnels des Roms italiens – tels que le ramassage du métal pour recyclage et l'élevage de chevaux – étaient en crise depuis longtemps à l'exception des parcs d'attractions qui sont surtout gérés par des Sintis. Les groupes roms originaires de la région des Balkans ont encore plus de mal à trouver des emplois.

### Hostilité contre les Roms

L'hostilité manifestée aux populations roms n'est pas un phénomène récent en Italie et ne se limite pas au quartier de Ponticelli. Dans celui-ci, ainsi que dans de nombreuses autres zones où sont situés des campements roms, les relations avec les populations non-roms sont souvent difficiles et tendues. Au cours des journées qui ont suivi les événements survenus à Ponticelli, les habitants du quartier ont déclaré que les tensions sociales avaient augmenté sous l'effet de vols et d'autres délits mineurs et que, pour cette raison, les Roms devaient être chassés du quartier. Les compositions rédigées par les élèves des écoles de Ponticelli ont fait apparaître l'existence de stéréotypes fortement négatifs sur Rom ainsi qu'une hostilité et des inquiétudes concernant leur présence dans le quartier.<sup>22</sup>

Rien n'indique que les autorités locales aient pris des mesures significatives pour empêcher l'apparition de problèmes liés aux campements. Ceux qui n'étaient pas autorisés étaient «tolérés» par les autorités locales et il semble qu'aucune n'ait été faite pour améliorer les conditions de vie, que ce soit dans les campements autorisés ou non autorisés, à Naples durant la période qui a précédé les événements.

Au cours des mois et années précédents, des événements semblables sont survenus à Naples et dans d'autres régions d'Italie. Ainsi, un mois seulement avant les attaques violentes de Ponticelli, à Giugliano, une petite ville voisine de Naples, deux jeunes garçons ont fait une fugue. Une rumeur s'est alors vite propagée qu'ils avaient été kidnappés par des Roms. Deux hommes ont alors organisé une expédition punitive contre les résidents roms d'un campement voisin. Heureusement, la police est intervenue à temps et les a empêchés d'aller plus loin. Les deux jeunes garçons ont été découverts peu après dans un parc d'attractions.<sup>23</sup> En 2005, dans un autre village voisin de Naples (Ercolano), un groupe de jeunes garçons a attaqué un campement rom; après avoir versé de l'essence sur des cabanes, ils ont tenté d'y mettre le feu. Les habitants du campement ont tous été sauvés, et les attaquants arrêtés sans délai.<sup>24</sup>

---

<sup>22</sup> B. De Fazio (2008) «I temi choc dei bimbi di Ponticelli 'È giusto bruciare i campi rom'», in: <http://www.repubblica.it/2008/05/sezioni/cronaca/sicurezza-politica-5/temi-ponticelli/temi-ponticelli.html> (28.05.2008).

<sup>23</sup> I. Urbani (2008) «La dura vita dei campi tra Ponticelli e Scampia», in: *Il Manifesto*, 14 maggio 2008.

<sup>24</sup> «Rogo al campo nomadi Arrestati dieci co 9 05013104 0.shtml (18.06.2008).

Au niveau national, l'année dernière, plusieurs crimes commis par des Roms ou des citoyens roumains ont suscité des vagues de xénophobie dans la société civile et les médias et parmi les responsables politiques. Parmi les épisodes les plus graves, figurent le meurtre d'une Italienne par un Rom roumain en novembre 2007, et l'agression fatale d'une jeune Italienne blessée dans le métro de Rome par une jeune Roumaine.<sup>25</sup> Un an auparavant, un accident de voiture provoqué par un jeune Rom en état d'ivresse a causé la mort de trois jeunes garçons et d'une petite fille.<sup>26</sup> Toutes ces affaires ont provoqué de vives controverses concernant la présence des Roms en Italie et une vague de réactions anti-roms, y compris l'incendie du campement où vivait le chauffeur en état d'ivresse, après son évacuation par les habitants, deux heures après l'incident.

Il convient de noter que dans certains cas, la seule présence d'un campement dans un quartier peut provoquer de violentes attaques contre les Roms. Le 21 décembre 2006, une manifestation contre un campement rom situé près de Milan s'est terminée par l'incendie du campement. Parmi les 15 personnes inculpées concernant cet incident, se trouvaient deux conseillers municipaux.<sup>27</sup> Dans la nuit du 19 au 20 septembre 2007, environ 40 personnes masquées et armées de cocktails Molotov, de pierres et de chaînes ont tenté d'attaquer un campement rom à Rome. La seule personne arrêtée pour cet incendie volontaire a affirmé être membre d'un comité spontané de citoyens protestant contre la présence de Roms dans le quartier.<sup>28</sup>

---

<sup>25</sup> «Delitto in metrò, pm: 'Omicidio volontario'», in: [http://www.corriere.it/Primo\\_Piano/Cronache/2007/04\\_Aprile/30/delitto\\_metro\\_rumene\\_incidente.shtml](http://www.corriere.it/Primo_Piano/Cronache/2007/04_Aprile/30/delitto_metro_rumene_incidente.shtml) (12.06.2008).

<sup>26</sup> «Rom travolge e uccide 4 ragazzi. Guidava ubriaco un furgone», in: <http://www.repubblica.it/2007/04/sezioni/cronaca/falcia-ragazzi/falcia-ragazzi/falcia-ragazzi.html> (13.06.2008).

<sup>27</sup> O. Liso (2007) «Rogo al campo rom, politici indagati», in: *La Repubblica* (01.03.2007).

<sup>28</sup> P. Vuolo (2007) «In 40 all'assalto del campo rom armati di molotov, sassi e catene», in: *Il Messaggero* (21.09.2007), p. 13.

## 3. Impact des événements

L'ordre juridique italien prévoit un cadre de garanties qui offre une protection étendue et exhaustive des droits fondamentaux des personnes et s'appuie sur le principe de non-discrimination consacré par la constitution du pays. Le décret-loi n° 215 du 9 juillet 2003 a transposé la directive relative à l'égalité raciale 2000/43 de l'UE établissant une protection légale contre la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique qui complète la législation existante. L'organisme national de promotion de l'égalité de traitement italien, l'Office national contre les discriminations raciales<sup>29</sup> (UNAR, *Ufficio Nazionale Antidiscriminazioni Razziali*) a été établi en novembre 2004; il a pour mission de lutter contre les discriminations, de les enregistrer et d'aider les victimes à mener à bien les procédures légales et administratives. L'UNAR a mis en place un numéro vert multilingue, le 800 90 10 10, qui permet de porter plainte et apporte un soutien aux victimes. En 2007, il a reçu environ 8 000 appels, y compris concernant des cas de discrimination qui ont donné lieu à des poursuites. Cependant, l'UNAR n'a pu fournir aucune information sur l'impact des événements de Ponticelli à la COSPE, le point focal national italien du RAXEN.

### 3.1. Mesures législatives

Avant les événements de Ponticelli, le gouvernement avait annoncé son intention de lutter contre la criminalité par un «paquet sécurité» exhaustif dans lequel figuraient des dispositions facilitant la déportation d'immigrés en situation irrégulière et pénalisant l'entrée illégale dans le pays. Le gouvernement a en outre annoncé son intention d'utiliser les forces armées dans les activités de maintien de l'ordre dans les villes, de réglementer l'entrée des Roms et des Roumains en suspendant provisoirement l'accord de Schengen et de démolir tous les campements non autorisés en déportant leurs résidents.<sup>30</sup> Le 23 juillet 2008, le Sénat italien a approuvé le décret, le transformant en loi.<sup>31</sup>

À la suite des événements de Ponticelli, les débats politiques sur le paquet sécurité proposées par le gouvernement se sont intensifiés et le contenu des mesures législatives proposées a été élargi, conduisant le gouvernement à les diviser en quatre instruments législatifs distincts: un projet de loi, un décret et trois décrets-lois approuvés

---

<sup>29</sup> Informations disponibles à l'adresse <http://www.pariopportunita.gov.it/defaultdesktop.aspx?page=91> (17.07.2008)

<sup>30</sup> C. Mustacchio (2008) «Sicurezza, Bucarest stoppa Maroni "Norme xenofobe"», in: *Liberazione* (13.05.2008).

<sup>31</sup> Texte disponible à l'adresse [http://www.cittadinolex.kataweb.it/article\\_view.jsp?idArt=85127&idCat=120](http://www.cittadinolex.kataweb.it/article_view.jsp?idArt=85127&idCat=120) (25.07.2008).

par le conseil des ministres durant la réunion qu'il a tenue à Naples le 21 mai. Le décret,<sup>32</sup> qui de par sa nature est entré en vigueur après son adoption par le conseil des ministres et sa publication au journal officiel, prévoit que l'expulsion d'un immigré en situation irrégulière, qu'il vienne de l'UE ou d'un pays tiers, peut être exécutée sur l'ordre d'un *Giudice di Pace* (juge de paix). Le non-respect d'une ordonnance d'expulsion prononcée par le juge est puni d'une peine de prison d'un à quatre ans; la location d'un logement à un immigré en situation irrégulière conduit, conformément au décret, à la confiscation du logement et à une peine de prison d'au maximum trois ans.

Le décret prévoit également une circonstance aggravante nouvelle lorsqu'un crime «est commis par une personne présente illégalement sur le territoire de l'État», qui s'appliquera également aux citoyens européens. Pour les immigrés en situation irrégulière déclarés coupables d'un délit, les peines seront augmentées d'un tiers. Le décret confère également de nouveaux pouvoirs aux maires des villes leur permettant de prévenir et d'éliminer les dangers pour la sécurité publique et la sécurité urbaine, ainsi qu'à la police municipale ou administrative qui pourra intervenir dans les cas de délits en cours d'exécution.

La nouvelle législation pénalise l'entrée non autorisée dans le pays (*immigration illégale*), qui est punissable d'une peine de six mois à quatre ans de prison, et met en place des procédures accélérées pour les crimes liés à l'immigration. La détention des immigrés en situation irrégulière dans des «Centre d'identification et d'expulsion» sera prolongée du maximum actuel de 60 jours à 18 mois. L'exploitation des enfants dans la mendicité deviendra un crime puni d'une peine de prison de trois ans maximum et de la perte de l'autorité ou des pouvoirs parentaux.<sup>33</sup> Elle stipule également que l'immatriculation au registre municipal des résidents sera permise à condition que le logement remplisse des normes d'hygiène données, condition qui n'est pas applicable aux citoyens italiens et européens.

Le 14 mai, le maire de la ville de Milan a annoncé la nomination du préfet au poste de commissaire extraordinaire à «l'urgence rom». <sup>34</sup> À la suite de cet événement, le ministre de l'intérieur a nommé des commissaires extraordinaires dans le Latium (Rome), en Lombardie (Milan) et en Campanie (Naples), et le 26 mai, le décret nécessaire a été

---

<sup>32</sup> Italie/ décret-loi n° 92 (23.05.2008). Ce type de décret est une «mesure nécessaire et urgente» approuvée par le gouvernement et entre en vigueur immédiatement après son adoption et sa publication; il reste en vigueur pendant au moins 60 jours, pendant lesquels il est soit transformé en loi soit abandonné.

<sup>33</sup> R. Miliacca (2008) «Via la casa al clandestino in affitto», in: *Italia Oggi* (22.05.2008), p. 6; L. Milella (2008) «Alt ai bimbi mendicanti arresto per i clandestini e nascerà la banca del DNA», in: *La Repubblica* (22.05.2008), p. 3; S. Mastrantonio (2008) «Banca dati del DNA e giro di vite sull'accattonaggio», in: *Quotidiano Nazionale* (22.05.2008), p. 6; M. Ludovico (2008) «Contro l'immigrazione clandestina più poteri ai sindaci», in: *Il Sole 24 Ore* (22.05.2008), p. 7.

<sup>34</sup> F. Sarzanini (2008) «Un commissario per l'emergenza rom», in: *Corriere della Sera* (14.05.2008).



publié au journal officiel.<sup>35</sup> Ces commissaires ont pour mandat de coordonner la surveillance, la cartographie, la réhabilitation et l'évacuation, au besoin, des campements roms, ainsi que la création de nouveaux.

Le 21 mai, le conseil des ministres réuni à Naples a déclaré l'état d'urgence jusqu'au 31 mai dans les régions de Campanie, du Latium et de Lombardie. En outre, des pouvoirs extraordinaires ont été confiés aux préfets de Naples, Rome et Milan pour faire face à l'état d'urgence, en coopération avec les maires, les autorités locales et les ONG. Le préfet de Naples a souligné la nécessité d'accélérer les décisions concernant les questions relatives à l'immigration, mais a également appelé au dialogue avec d'autres institutions et autorités ainsi qu'avec les représentants des communautés roms et de la société civile. Le préfet a proposé un ensemble de mesures englobant un recensement des Roms, l'amélioration des campements autorisés, l'élimination progressive des campements illégaux, la répartition des Roms en petits groupes à travers la région, et la promotion de l'intégration et de projets d'inclusion sociale.

Le 26 mai, le ministre de l'intérieur a annoncé son intention de commencer à cartographier les campements roms et à recenser les résidents.<sup>36</sup> La première de ces opérations a eu lieu dans la banlieue de Milan le 6 juin, date où environ 70 agents de la force publique (police nationale et municipale et *carabinieri*) sont entrés dans un campement autorisé et ont fouillé tous les logements ainsi que les 35 résidents, qui étaient tous des Roms italiens. Cependant, cette initiative a été critiquée par l'association *Opera Nomadi*, ainsi que les partis d'opposition, les ONG et le syndicat CGIL.<sup>37</sup>

Durant une réunion organisée à la préfecture de Milan le 17 juin, le ministre de l'intérieur a déclaré que les préfets fermeraient les campements non autorisés dépourvus d'installations de base, par exemple d'eau potable ou d'électricité. Seuls les Roms et les Sintis italiens auraient le droit de s'installer dans les campements autorisés, tandis que les Roms étrangers seraient autorisés à utiliser des campements de transit pour une période d'au maximum trois mois.<sup>38</sup>

---

<sup>35</sup> Italy / Decreto del Presidente del Consiglio dei Ministri (21.05.2008).

<sup>36</sup> M. Ludovico (2008) «Frattini fondi UE per l'integrazione dei rom in Italia», in: *Il Sole 24 Ore* (27.05.2008), p. 33.

<sup>37</sup> D. Carlucci (2008) «Milano, blitz all'alba al campo rom "Schedati come al tempo fascista"», in: *La Repubblica* (07.06.2008).

<sup>38</sup> «In Italia la musica è cambiata. DNA per i rom e chiusura dei campi», in: *Quotidiano Nazionale* (17.06.2008), p. 8.

## 3.2. Les réactions aux mesures législatives

L'Association nationale des magistrats a vivement critiqué les dispositions pénalisant l'entrée non autorisée des immigrés car elles seraient pratiquement impossibles à gérer et auraient un impact négatif sur l'ensemble de l'appareil judiciaire.<sup>39</sup> Le président de l'Association des praticiens du droit pénal a qualifié d'«illégal du point de vue de l'égalité» la disposition qui fait du séjour irrégulier dans le pays une circonstance aggravante, car cette mesure est liée à une situation subjective de la personne.<sup>40</sup> L'Association nationale des juristes démocratiques a également vivement critiqué cette disposition.

De nombreux acteurs de la société de civile ont également critiqué le paquet sécurité. L'association nationale RCI a déclaré que les mesures alimentaient l'insécurité, l'anarchie et la peur. Deux grandes organisations catholiques, Caritas et l'ACLI, ont observé que de lier la criminalité à l'immigration ne fait que semer la confusion.<sup>41</sup>

Le premier ministre roumain a exprimé des inquiétudes concernant le paquet sécurité et en particulier au sujet des mesures visant les Roumains qui nuiront surtout aux Roumains honnêtes et travailleurs qui vivent en Italie.<sup>42</sup> Après l'adoption du paquet, le sous-secrétaire roumain du ministre aux affaires extérieures a déclaré que les dispositions semblaient respecter les normes européennes, mais qu'il serait nécessaire de surveiller leur application.

## 3.3. Autres incidents contre les Roms

Dans de nombreuses villes, on dénombre des cas d'agression verbale et physique contre des Roms et des Roumains. À Milan, à Gênes, à Viareggio, à Trente, à Aste et à Bologne des groupes de citoyens ont protesté contre la présence de campements roms dans leur quartier.<sup>43</sup> À Pise, un jeune Rom a été attaqué et frappé sans raison apparente.<sup>44</sup>

---

<sup>39</sup> D. Stasio (2008) «"Ingresso illegale? Ipotesi ingestibile"», in: *Il Sole 24 Ore* (23.05.2008), p.12. Voir aussi une analyse conjointe détaillée du «paquet sécurité» exécutée par Magistratura Democratica et l'ASGI intitulée «La Sicurezza Apparente. L'intolleranza normativa sugli immigrati stranieri e sulla circolazione dei cittadini della UE nel pacchetto sicurezza del nuovo Governo italiano.»

<sup>40</sup> L. Ferrarella (2008), «E' illegittima l'aggravante per i clandestini», in: *Corriere della Sera* (28.05.2008), p. 18.

<sup>41</sup> F. Nacinovich (2008) «Pacchetto sicurezza Maroni:"Dall'Europa pressioni indebite"», in: *Liberazione* (23.05.2008), p. 6.

<sup>42</sup> C. Lania (2008) «Bucarest avverte niente xenofobia», in: *Il Manifesto* (13.05.2008).

<sup>43</sup> A. Milluzzi (2008) «Cresce la violenza in tutta Italia. Il PRC invoca l'UE», in: *Liberazione* (15.05.2008).

<sup>44</sup> P. Zerboni (2008) «Violento pestaggio, rom in ospedale», in: *La Nazione - Pisa* (16.05.2008), p. V.

À Milan, un cocktail Molotov a été lancé dans un magasin abandonné qui servait de dortoir à deux jeunes garçons roms.<sup>45</sup> En mai, un jeune Roumain a été frappé et insulté par quatre jeunes Italiens. Les agresseurs lui ont lancé des insultes, criant: «Sale Roumain puant, rentre chez toi!»<sup>46</sup> À la maternité d'un hôpital de Pise, des femmes ont refusé de partager leur chambre avec une Rom, que les infirmières ont dû mettre dans une autre chambre.<sup>47</sup> Une jeune Rom de 16 ans enceinte de six mois a été insultée et frappée sur le dos par un homme, alors qu'elle mendiait sur la plage de Rimini. Heureusement, l'incident n'a pas eu d'effet négatif sur sa grossesse. Il a été rendu public par la suite par les militants de l'organisation de soutien aux Roms *Gruppo Everyone*.<sup>48</sup>

L'association *Sucar-Drom*<sup>49</sup> a signalé plusieurs cas d'intolérance et de violence raciste dans diverses villes contre des groupes roms et sintis. À Brescia, une petite Rom a été insultée à l'école, et à Mantoue, le logement d'une famille rom a été attaqué. Une autre association, *Gruppo Everyone*, a signalé un acte d'agression commis le 17 juin contre une petite Rom et les coups infligés à son père, un missionnaire de l'église pentecôtiste évangélique chrétienne, le 20 juin, à Milan par deux agents de police en uniforme.<sup>50</sup>

À Novara, deux inconnus à moto ont jeté quatre bombes incendiaires dans un campement rom causant des dégâts matériels. La police a déclaré que l'attaque était peut-être liée au transfert controversé de la population rom locale dans un site nouveau.<sup>51</sup>

Dans certains campements autorisés situés à Rome, les résidents ont organisé des patrouilles nocturnes volontaires pour protéger les campements peu après les attaques commises dans le quartier de Ponticelli, à Naples.<sup>52</sup>

Les enseignants d'une école primaire des abords de Milan ont écrit au ministère de l'éducation pour dénoncer le climat d'intimidation et de violence auquel sont exposés les élèves roms de leur école. Ils ont déclaré que ceux-ci faisaient l'objet d'insultes et de

---

<sup>45</sup> <http://www.rainews24.rai.it/notizia.asp?newsid=81682> (15.05.2008).

<sup>46</sup> «Ciprian pestato sotto scuola "Rom schifoso vattene"», in: *L'Unità* (15.05.2008), p. 9.

<sup>47</sup> C. Virgone (2008) «Cacciata dalla corsia la mamma rom», in: *Il Tirreno – Pisa* (30.05.2008), p. VI.

<sup>48</sup> L. Eduati (2008) «Manifestazione dei rom e dei sinti contro il "genocidio culturale"», in: *Liberazione* (08.06.2008).

<sup>49</sup> <http://sucardrom.blogspot.com/> (20.06.2008).

<sup>50</sup> Voir aussi <http://sucardrom.blogspot.com/> (20.06.2008).

<sup>51</sup> «Bottiglie incendiarie tra le roulottes del campo», in: *La Stampa* (12.05.2008), p. 6.

<sup>52</sup> P. Brera, L. Serloni (2008) «E ora anche i rom organizzano le ronde: "Viviamo nel terrore dobbiamo difenderci"», in: *La Repubblica* (16.05.2008), p. 3.

menaces racistes de la part de leurs camarades non-roms et que par conséquent, un grand nombre d'entre eux avaient abandonné leurs études.<sup>53</sup>

### 3.4. Incidents contre les minorités non roms

Les minorités non roms se sont également trouvées prises dans le climat de xénophobie et de racisme qui s'est développé durant cette période.

Le 14 mai, le chef d'un train a été accusé par une Ghanéenne d'abus de pouvoir, de violence, de dégâts matériels illégaux et d'agression physique. Le chef de train, d'après la femme et des témoins oculaires, avait jeté ses bagages sur le quai à l'arrêt précédent celui où elle était supposée descendre et l'avait poussée et insultée.<sup>54</sup> A Civitavecchia, un citoyen sénégalais a été attaqué sans raison apparente par deux femmes et un homme. La police les a inculpés de discrimination, de blessures, de menaces et d'insultes racistes.<sup>55</sup>

Une affiche raciste a circulé dans différentes villes déclarant que «la chasse était ouverte» pour les «espèces migratoires suivantes: les Albanais, les Kosovars, les talibans, les gitans et les citoyens des pays extérieurs à l'UE en général». Les autorités de la ville où a été distribué ce prospectus l'ont condamné et ont annoncé leur intention de porter plainte.<sup>56</sup>

Un danseur albanais et artiste de la télévision a été attaqué et frappé dans son école par des inconnus qui ont hurlé: «Sale Albanais, nous allons te renvoyer en Albanie!»<sup>57</sup>

Le 24 mai, dans un quartier de Rome peuplé de nombreux étrangers, un groupe de 15 à 20 personnes masquées et armées de bâtons et de barres en métal ont attaqué trois magasins appartenant à des immigrants d'origine indienne et bangladaise. Les attaquants ont brisé les vitres ainsi que les marchandises et le mobilier qui se trouvaient dans les magasins, blessant un des clients. Les agresseurs ont hurlé: «Salauds, foutez le camp!» Tous les partis politiques ont condamné cette attaque qu'ils ont qualifiée de

---

<sup>53</sup> Z. Dazzi (2008) «Insulti e minacce a studenti rom "Schifosi tornatevene nel vostro paese"», in: *La Repubblica* (04.06.2008), p. 11.

<sup>54</sup> G. Gentile (2008) 'Le dice "sporca negra" e la schiaffeggia', in: *L'Unità* (15.06.2008).

<sup>55</sup> 'Razzismo, denunciate tre persone', in: <http://www.civonline.it/CivOnlineNotiziaStandard.php?IDNotizia=66973&IDCategoria=354> (05.06.2008).

<sup>56</sup> A. Celata (2008) 'Un volantino che ci ferisce', in: *La Nazione - Grosseto* (21.05.2008), p. VII.

<sup>57</sup> M. Solani (2008) 'Da Ponticelli a Pisa lo chic dell'Italia intollerante', in: *L'Unità* (30.05.2008), p. 2.

xénophobe.<sup>58</sup> Le lendemain, des résidents italiens et étrangers du quartier ont organisé des manifestations contre le racisme.<sup>59</sup>

Dans la petite municipalité d'Altopascio, dans la province de Lucques, le restaurant de kebabs d'un citoyen turc a été gravement endommagé par des inconnus qui y ont lancé cinq cocktails Molotov pendant la nuit. Après les enquêtes initiales, la police a déclaré que l'incendie volontaire était peut-être motivé par la xénophobie.<sup>60</sup>

---

<sup>58</sup> P. Brogi (2008) «Roma assalto ai negozi degli immigrati», in: *Corriere della Sera* (25.05.2008), p. 5; S. Menafra, M. Zenobio (2008) «Assalto razzista nel cuore di Roma», in: *Il Manifesto* (25.05.2008), p. 4; C. Piccozza (2008) «Raid razzista contro gli immigrati pestaggi e negozi distrutti a Roma», in: *La Repubblica* (25.05.2008), p. 6; «Raid razzista contro i bengalesi», in: *La Stampa* (25.05.2008), p. 8.

<sup>59</sup> A. Caporale (2008) «Roma, corteo di rabbia e paura "Siamo in Italia per lavorare"», in: *La Repubblica* (27.05.2008), p. 6.

<sup>60</sup> O. Sabato (2008) «Assalto al negozio di kebab con 5 molotov», in: *L'Unità – Firenze e Toscana* (01.06.2008), p. 1.

## 4. Les réactions face aux événements

### 4.1. Les réactions des autorités publiques

La police a réagi rapidement aux incidents de Ponticelli, déployant des forces importantes pour protéger les Roms et leurs biens. La municipalité et les unités de protection civile ont été mobilisées pour apporter un soutien aux résidents roms avec l'aide de l'organisation «Opera Nomadi». Les personnes vivant dans les campements attaqués ont été transférés dans d'autres, situés en dehors de Naples ou au centre d'accueil de «Santa Maria del Pianto», dans le quartier de Poggioreale.

Les *Carabinieri* ont identifié les auteurs d'une attaque contre un campement rom. Les cinq coupables (quatre jeunes de 15 ans et un homme de 33 ans), qui étaient des résidents de Ponticelli, ont été inculpés du vol d'objets dans les cabanes et de l'incendie du campement.<sup>61</sup>

Le 16 mai, le conseiller responsable des politiques sociales de la région de Campanie a organisé une réunion avec des représentants de la municipalité de Naples, de la province de Naples, de la communauté de Sant'Egidio, de *Caritas* et d'*Opera Nomadi*, pour étudier les problèmes relatifs à l'hébergement des Roms qui avaient été chassés de leurs campements. Durant la réunion, les participants (autorités locales et associations) ont décidé de créer un groupe consultatif permanent chargé de définir et de mettre en œuvre de nouvelles actions et initiatives. Le conseiller a affecté 400 000 euros à la promotion de l'intégration sociale des Roms et a proposé de réserver de petites zones appartenant à la région et à d'autres autorités locales aux Roms et au Sintis. Le conseiller a également annoncé la création d'un groupe consultatif chargé de mener des activités sociales et culturelles visant à désamorcer les tensions et à favoriser un nouveau climat de réconciliation.<sup>62</sup>

En avril 2008, l'ambassade roumaine a mis à la disposition des citoyens roumains une permanence téléphonique leur permettant de signaler les situations de danger ou les difficultés extrêmes qu'ils rencontreraient en Italie. L'ambassade a souligné qu'elle ferait

---

<sup>61</sup> «Prima il fuoco, poi il saccheggio. Arrestati», in: *Il Manifesto* 816.05.2008).

<sup>62</sup> Campania Region (2008) *Regione, tavolo di lavoro permanente per i nomadi*, Communiqué de presse, in: [http://www.regione.campania.it/portal/media-type/html/user/anon/page/DettaglioCS\\_2008.psm?itemId=2676&ibName=ComunicatiStampa&theVectString=-1%2C-1](http://www.regione.campania.it/portal/media-type/html/user/anon/page/DettaglioCS_2008.psm?itemId=2676&ibName=ComunicatiStampa&theVectString=-1%2C-1) (20.05.2008).

tout ce qu'elle pourrait, par les voies diplomatiques ou autrement, pour aider quiconque serait victime de discrimination ou de xénophobie.<sup>63</sup>

## 4.2. Les réactions de la société civile

Le 15 mai, des centaines de personnes ont manifesté devant la municipalité de Naples pour exprimer leur solidarité avec les Roms. Les participants ont protesté contre les actes racistes et condamné la criminalisation généralisée des Roms.<sup>64</sup> Prenant la parole à cette manifestation, un grand nombre d'associations qui œuvrent en faveur de l'intégration des Roms dans différentes régions d'Italie ont affirmé que la résolution des problèmes présentés par l'utilisation des campements comme lieux de résidence pour ces minorités constituait un moyen viable de diminuer les tensions et d'améliorer leurs conditions de vie. Elles ont fait remarquer en particulier que dans certaines régions où les campements roms avaient été fermés et où des appartements avaient été attribués aux familles roms, les tensions avaient diminué et les problèmes de cohabitation avaient été réduits.

Le 17 mai, à Mantoue, les associations et communautés roms et sintis italiennes et étrangères qui font partie de la première fédération nationale formée en 2007, «Roms et Sintis ensemble», se sont réunies pour élaborer des initiatives visant à lutter contre le climat de xénophobie auquel sont exposés ces groupes. Elles ont décidé entre autres de commencer à surveiller la discrimination contre les groupes sintis et roms et ont invité toutes les associations à coopérer au recueil d'informations sur les problèmes rencontrés par les membres de leurs communautés. La fédération a encouragé l'organisation de réunions et de débats publics en mai et juin sur les événements récents qui les touchent et sur les mesures de sécurité adoptées par le gouvernement.<sup>65</sup>

Plusieurs personnalités, et de nombreux autres citoyens, ont signé une pétition et organisé une manifestation pour exprimer leur solidarité avec les Sintis de Venise, qui avaient été attaqués verbalement par le parti de la Ligue du Nord concernant un nouveau village prévu pour eux. La construction du village pour les familles sintis par la municipalité de Venise avait été bloquée par des militants de ce parti qui s'étaient enchaînés à l'entrée du chantier. Le maire de Venise a condamné cette action mais a décidé également de suspendre provisoirement les travaux afin de réduire les tensions.<sup>66</sup>

---

<sup>63</sup> G. Pentelescu (2008) «Un numero di telefono per i romeni in difficoltà», in: <http://temi.repubblica.it/metropoli-online/un-numero-di-telefono-per-i-romeni-in-difficolta/> (03.06.2008).

<sup>64</sup> «L'altra Italia. C'è chi dice no», in: *Il Manifesto* (16.05.2008).

<sup>65</sup> <http://comitoromsinti.blogspot.com/> (20.06.2008).

<sup>66</sup> R. Bianchin (2008) «Campo per i nomadi blitz leghista a Mestre», in: *La Repubblica* (04.06.2008) ,p .11.

Le 8 juin, à Rome, l'association rom *Thèm Romanò*<sup>67</sup> a organisé une grande manifestation contre le racisme, la xénophobie et la discrimination avec la participation de Roms et de Sintis. Un grand nombre d'autres associations œuvrant pour la défense des droits des minorités et l'antiracisme, y compris des militants de partis de gauche, ont participé à la manifestation.<sup>68</sup>

Le 17 juin 2008, les organisations de lutte contre le racisme et de protection des droits civils basées à Rome ont organisé un meeting intitulé «Mille voix contre le racisme» à l'université de Rome «*La Sapienza*», afin d'examiner les récentes manifestations de racisme et le projet de loi du gouvernement visant à pénaliser l'immigration illégale. Le meeting a eu lieu avec le soutien et la participation d'un grand nombre d'experts, de chercheurs et de responsables politiques.<sup>69</sup>

En juin 2008, le Conseil national de l'association des journalistes et la Fédération nationale de la presse italienne (FNSI), en coopération avec l'UNHCR, a adopté un document intitulé «Charte de Rome» qui définit la déontologie et les normes à appliquer lors de la rédaction d'articles sur les demandeurs d'asile, les réfugiés, les victimes du trafic des êtres humains, et les migrants.<sup>70</sup> L'élaboration du document a débuté en 2007 après un cas grave de profilage ethnique à la suite duquel un immigré d'Afrique du Nord avait été accusé, par la majeure partie de la presse, du meurtre de son épouse italienne, de leur fils de deux ans, de la mère de la jeune femme et d'un voisin. En moins de 24 heures, la police avait découvert des preuves solides montrant que l'immigré n'était pas en Italie au moment de l'assassinat et que le meurtre avait été commis par un couple d'Italiens, qui étaient les voisins des victimes.

Après les événements de Ponticelli, un groupe de journalistes a lancé une pétition exprimant des inquiétudes concernant le rôle actif joué par les médias dans la xénophobie fomentée contre les étrangers. Les auteurs de la pétition ont appelé leurs collègues à respecter la déontologie de leur profession et à lutter contre les cas de discrimination et de racisme dans les médias.<sup>71</sup>

---

<sup>67</sup> <http://www.associazionethemromano.it/> (16.07.2008).

<sup>68</sup> F. Amabile (2008) «Clandestini, stop dei giudici», in: *La Stampa* (09.06.2008), p. 4.

<sup>69</sup> E. Martini (2008) «La Sapienza contro il razzismo: "Dobbiamo far ragionare i politici"», in: *Il Manifesto* (17.06.2008).

<sup>70</sup> <http://www.unhcr.it/images/pdf/carta%20di%20roma%20-%20definitiva.pdf> (20.06.2008).

<sup>71</sup> «I media rispettino il popolo rom», le 21 mai 2008, disponible sur le site <http://www.giornalismi.info/mediarom/> (15.06.2008).



## 5. Les réactions nationales

À l'occasion de la fête de la république italienne (le 2 juin), dans son message à la nation, le président de la république a lancé un avertissement contre l'intolérance et la violence qui, a-t-il dit, s'amplifiaient dans le pays, soulignant qu'ils étaient contraires aux principes de la constitution.<sup>72</sup>

Malgré cela, la section locale du Parti démocrate qui est majoritaire au conseil du quartier de Ponticelli a publié une déclaration qui a été distribuée dans le quartier, dans laquelle il était dit que «l'augmentation constante des campements roms dans différentes parties du quartier avait cessé d'être viable» et que «la municipalité, la préfecture, les forces publiques et les services de santé devaient enfin satisfaire aux demandes, jusqu'à présent ignorées, préconisant la démolition immédiate des campements et le rétablissement de la sérénité et de la sécurité pour les citoyens de Ponticelli».<sup>73</sup>

L'église catholique a condamné les actes de violence contre les Roms, mettant les citoyens de Naples en garde contre les actions «irréfléchies», tandis que le pape a souligné le droit des immigrés au regroupement familial.<sup>74</sup>

D'autre part, les militants de *Forza Italia* et les partis de l'Alliance nationale ont déclaré que le maire de Naples devait ordonner l'évacuation des campements roms car «le temps des demi-mesures était fini».<sup>75</sup> Dans d'autres parties du pays également, les partis de centre-droit ont demandé que les Roms soient expulsés des villes.<sup>76</sup>

Le président de la province de Milan (un membre du Parti démocrate) a déclaré dans des interviews que dans la zone métropolitaine de Milan<sup>77</sup>, le nombre de Roms avait cessé d'être viable et qu'il fallait par conséquent fermer tous les campements de la région. Il a également déclaré que «d'autres rapatriements sont nécessaires; il faut signer des accords avec les pays d'origine et le gouvernement roumain afin d'empêcher

---

<sup>72</sup> G. Battistini (2008) «Fermare violenza e intolleranza», in: *La Repubblica* (02.06.2008), p. 6.

<sup>73</sup> [http://sucardrom.blogspot.com/2008\\_05\\_01\\_archive.html](http://sucardrom.blogspot.com/2008_05_01_archive.html) (19.06.2008).

<sup>74</sup> L. Accattoli (2008) «Il papa: date accoglienza agli immigrati», in: *Corriere della Sera* (16.05.2008), p. 5.

<sup>75</sup> «Vendetta dopo il tentato sequestro. Molotov e spranghe contro i rom», in: <http://www.repubblica.it/2008/05/sezioni/cronaca/rom-napoli/molotov/molotov.html> (13.05.2008).

<sup>76</sup> Voir par exemple le cas du parti Forza Italia à Florence «Via gli zingari dalla città», in: *La Repubblica – Firenze* (18.05.2008), p. 1.

<sup>77</sup> La zone métropolitaine englobe la ville de Milan et les petites villes voisines.

[les Roms] de quitter leur pays. Après cela, il faudra procéder à des expulsions. Il ne doit rester aucun campement rom dans la zone métropolitaine». <sup>78</sup>

Le 16 mai, le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'il était nécessaire de réfléchir au niveau européen à l'accord de Schengen, qui avait facilité le passage des frontières entre les États membres de l'UE. Le ministre a déclaré qu'il fallait revoir cet accord vieux de 22 ans afin de voir si, étant donné les changements profonds observés en Europe, des modifications pouvaient lui être apportées. <sup>79</sup>

Le ministre des réformes (chef de la Ligue du Nord), parlant des agressions contre les campements roms de Ponticelli, a déclaré que «si l'État ne fait pas son devoir, le peuple le fera lui-même car au bout d'un certain temps, il perd patience et réagit». <sup>80</sup>

Un député du parti *Forza Italia* a déclaré que pour faire face à l'urgence du ramassage des ordures dans la région de Campanie, les autorités locales pourraient utiliser les citoyens étrangers sans permis de séjour et les récompenser en leur octroyant des permis de résidence. Tous les partis politiques ont critiqué cette déclaration, y compris la Ligue du Nord. <sup>81</sup>

Dans une interview accordée au quotidien *Il Tempo*, le sous-secrétaire du ministère de l'intérieur a fait la remarque suivante en parlant des Roms: «Les chiffres et les études sociologiques montrent que ce groupe ethnique est associé à certains types de crimes: les vols et, comme dans le cas de Ponticelli, les kidnappings.» <sup>82</sup>

Durant les journées qui ont suivi les événements de Ponticelli, certains journaux ont publié des articles faisant référence aux stéréotypes négatifs traditionnels des «*Roms voleurs d'enfants*». <sup>83</sup>

---

<sup>78</sup> 'Penati: «L'obiettivo? Eliminare tutti i campi», in: *Corriere della Sera* (14.05.2008); R. Sala (2008) 'E Penati sposa la linea dura «Vanno azzerati gli insediamenti», in: *La Repubblica* (14.05.2008), p. 10; G. Della Frattina (2008) «Milano, Penati ora fa il duro: "I rom devono sparire tutti"», in: *Il Giornale* (14.05.2008), p. 9.

<sup>79</sup> 'Frattini: «Serve un "tagliando" agli accordi di Schengen. Impronte e banca dati», in: *Corriere della Sera* (16.05.2008).

<sup>80</sup> S. Milani (2008) «Maroni grazia le badanti», in: *Il Manifesto* (18.05.2008).

<sup>81</sup> A. Tarquini (2008) «Rom, viados e clandestini. Il vento della grande caccia», in: *L'Unità* (19.05.2008), p. 4.

<sup>82</sup> M. Piccirilli (2008) «Dopo il j'accuse del capo della Polizia, prefetto Antonio Manganelli, sull'impossibilità di arginare l'immigrazione clandestina interviene Alfredo Mantovano, magistrato e sottosegretario all'Interno», in: [http://iltempo.isole24ore.com/interni\\_esteri/2008/05/31/885830-maurizio\\_piccirilli\\_piccirilli\\_iltempo\\_dopo\\_...shtml](http://iltempo.isole24ore.com/interni_esteri/2008/05/31/885830-maurizio_piccirilli_piccirilli_iltempo_dopo_...shtml) (31.05.2008).

<sup>83</sup> S. Filippi (2008) «Altro che leggenda, I rom rubano I bambini», in: *Il Giornale* (12.05.2008), p.8.

## 6. Les réactions internationales

Durant le débat qui s'est déroulé au Parlement européen, le 20 mai, concernant la situation en Italie après les événements de Ponticelli, le commissaire à l'emploi, aux affaires sociales et à l'égalité des chances a critiqué la stigmatisation des Roms et leur assimilation à des criminels et a demandé à tous les États membres de mener enquête sur les actes racistes et de punir leurs auteurs. Le commissaire a également invité le gouvernement italien et les autres États membres à œuvrer en faveur de l'intégration.<sup>84</sup>

La députée européenne Viktoria Mohacsi, après avoir visité divers campements roms de Rome et de Naples, a déclaré durant une audition devant la commission des libertés civiles (LIBE) du Parlement européen que la situation des Roms en Italie était l'une des pires d'Europe. La députée a souligné les problèmes de l'illégalité, du manque d'hygiène, de réseaux ou d'eau potable, ainsi que le manque de sécurité dans les campements où la police effectue des raids sans raison.<sup>85</sup>

Après ces initiatives, à la fin du mois de juin 2008, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est rendu à Rome pour examiner les politiques du gouvernement italien sur la migration et le peuple rom. Le commissaire a déclaré que la criminalisation des migrants aura des effets négatifs et stigmatisera des innocents. Il a aussi faire part de ses inquiétudes face au climat d'anti-tsiganisme. «Il est important que les hommes politiques garantissent les droits fondamentaux des Roms et tiennent en échec les tendances à la discrimination et à prendre les Roms pour des boucs émissaires», a-t-il affirmé.<sup>86</sup>

L'OSCE a exprimé sa profonde inquiétude concernant les attaques violentes commises à Naples et a exhorté les autorités italiennes à assurer la protection des populations roms vivant sur son territoire.<sup>87</sup>

Le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a critiqué les nouvelles lois italiennes contre l'immigration illégale et les initiatives contre les Roms de Roumanie

---

<sup>84</sup> A. Cerretelli (2008) «L'UE no alle violenze contro i rom», in: *Il Sole 24 Ore* (20.05.2008), p. 4. Texte en français à [http://ec.europa.eu/employment\\_social/news/2008/may/vs\\_ep\\_roma.pdf](http://ec.europa.eu/employment_social/news/2008/may/vs_ep_roma.pdf) (01.08.2008).

<sup>85</sup> A. D'Argenio (2008) «Il caso rom irrompe alla UE, accuse di torture all'Italia», in: *La Repubblica* (20.05.2008), p. 2.

<sup>86</sup> Citation tirée du site [http://www.coe.int/t/commissioner/News/2008/080623italy\\_en.asp](http://www.coe.int/t/commissioner/News/2008/080623italy_en.asp)

<sup>87</sup> OSCE-ODIHR (2008) *OSCE human rights body concerned about anti-Roma violence in Italy*, communiqué de presse (16.05.2008).

dans son discours prononcé à l'occasion de la huitième session du Conseil des droits de l'homme.<sup>88</sup>

Le Réseau européen contre le racisme (ENAR) a condamné vigoureusement les attaques de Ponticelli et a exprimé ses inquiétudes concernant le discours politique et médiatique sur les Roms et les citoyens roumains qui a cours en Italie et les nouvelles mesures de sécurité touchant ces groupes.<sup>89</sup> Le Centre européen des droits des Roms (ERRC) a demandé, dans une lettre adressée au président de la république et au premier ministre italiens, que les autorités italiennes interviennent de toute urgence pour protéger les Roms contre les actes de violence raciste commis à la suite des événements de Ponticelli et pour «désamorcer le climat d'hostilité anti-roms qui règne en Italie».<sup>90</sup>

En outre, à l'occasion de la présentation de son rapport 2008, l'Office européen d'Amnesty International a exprimé son inquiétude devant la situation qui règne en Italie et a accusé le gouvernement de promulguer des lois visant à rendre la vie difficile pour les Roms et les immigrés en général.<sup>91</sup> L'ADL (Ligue contre la diffamation) a également exhorté le gouvernement italien à «condamner publiquement la xénophobie contre les Roms».<sup>92</sup>

---

<sup>88</sup> Voir: <http://www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/06B91AC08630D980C125745C00304584?opendocument>

<sup>89</sup> ENAR (2008) *Stop anti roma violence in Italy!*, communiqué de presse, 19 mai 2008.

<sup>90</sup> ERRC (2008) lettre du 16 mai 2008 disponible à l'adresse, available at: <http://www.errc.org> (15.04.2008).

<sup>91</sup> Voir: <http://www.amnesty.it/flex/cm/pages/ServeBLOB.php/L/IT/IDPagina/953> (16.07.2008).

<sup>92</sup> Disponible sur le site [http://www.adl.org/PresRele/DiRaB\\_41/5290\\_41.htm](http://www.adl.org/PresRele/DiRaB_41/5290_41.htm) (18.07.2008).

## 7. Enquêtes et sondages

Une enquête menée par *IPR Marketing* pour le compte du quotidien national *La Repubblica*<sup>93</sup> a conclu que les Italiens avaient une opinion négative des immigrés et que leur aversion pour les Roms était encore plus grande. Soixante pour cent des personnes questionnées ont déclaré se sentir personnellement menacées par la présence des Roms (47 % par celle de ressortissants de pays tiers), tandis que 68 % (57 % concernant les ressortissants de pays tiers) étaient inquiets concernant la situation en Italie en général. Soixante-huit pour cent d'entre eux pensaient que tous les campements roms devaient être démolis et les populations roms expulsées du pays. Le pourcentage de personnes questionnées qui faisaient confiance aux politiques d'intégration sociale des Roms était assez faible (seulement 27 %). Cinquante-deux pour cent d'entre eux pensaient que les ressortissants de pays tiers qui vivent en Italie sans travailler devaient être rapatriés immédiatement.

Les sentiments les plus négatifs concernaient les Roms: 41 % de l'échantillon auraient aimé les chasser d'Italie (10 % en ce qui concerne les ressortissants de pays tiers), 27 % avaient peur d'eux (15 % en ce qui concerne les ressortissants de pays tiers), 24 % les «toléraient» et n'avaient pas de sentiments négatifs envers eux (45 % dans le cas des ressortissants de pays tiers).

D'après une enquête menée par l'ISPO et publiée dans le quotidien national *Corriere della Sera*,<sup>94</sup> les citoyens italiens étaient favorables au «paquet sécurité». Trente et un pour cent des personnes questionnées ont déclaré «bien» connaître le contenu du paquet et 37 % d'entre eux en avaient entendu parler. Quatre-vingt-six pour cent des personnes qui avaient voté pour les partis de centre-droit et 58 % des personnes qui avaient voté pour des partis de centre-gauche étaient d'accord avec les mesures de sécurité touchant les Roms.

Une enquête hebdomadaire menée par l'institut de recherche *Istituto Piepol*<sup>95</sup> a examiné les opinions sur la gravité des incidents racistes. Soixante-quatre pour cent des

---

<sup>93</sup> B. Persano (2008) «I Rom peggio degli extracomunitari "Sono un pericolo. Via i campi"», in: *La Repubblica* (15.05.2008), disponible sur le site: <http://www.repubblica.it/2008/05/sezioni/cronaca/sicurezza-politica-3/sondaggio-rom/sondaggio-rom.html> (18.06.2008). L'enquête a été menée au moyen d'entretiens téléphoniques avec un millier de personnes résidant en Italie.

<sup>94</sup> R. Mannheimer (2008) «Linea dura del governo D' accordo 3 italiani su 4», in: *Corriere della Sera* (18.05.2008), disponible sur le site: [http://archivistorico.corriere.it/2008/maggio/18/Linea\\_dura\\_del\\_governo\\_accordo\\_co\\_9\\_080518055.shtml](http://archivistorico.corriere.it/2008/maggio/18/Linea_dura_del_governo_accordo_co_9_080518055.shtml) (18.06.2008).

<sup>95</sup> A. Camboni (2008) «Mercato e Opinione. L'Italia rifiuta il razzismo», in: <http://www.fondazioneitaliani.it/index.php/Mercato-e-Opinione.-L-Italia-rifiuti-il-razzismo.html> (03.06.2008). Enquête menée auprès d'un échantillon représentatif d'Italiens d'âge adulte. La taille de l'échantillon n'est pas précisée.

personnes questionnées estimaient que l'épisode raciste survenu le 24 mai dans un quartier de Rome était la confirmation d'un racisme généralisé. Bien qu'un Italien sur trois estime qu'il s'agissait d'un épisode «occasionnel», 87 % d'entre eux étaient inquiets concernant les récentes manifestations de racisme.

Un sondage exécuté par *Demos* en mai 2008 a fait apparaître l'existence d'un sentiment croissant d'insécurité parmi les citoyens italiens.<sup>96</sup> Soixante-trois pour cent des personnes questionnées ont déclaré qu'elles étaient d'accord avec la présence de groupes d'autodéfense spontanés dans les quartiers des villes, et 44,5 % d'entre elles ont dit se sentir menacées par la présence d'immigrés (plus 1,3 % par rapport à avril 2007). Environ 31 % de l'échantillon pensaient que les bidonvilles, les campements roms et les quartiers habités en forte proportion par des immigrés devaient être évacués ou interdits, 46,6 % jugeaient que l'évacuation ne devait être avoir lieu qu'une fois de nouveaux logements trouvés, tandis que 19,2 % estimaient que dans ces quartiers, les contrôles de police devaient être intensifiés.

---

<sup>96</sup> Demos & Pi (2008) *Gli italiani tra paura e insicurezza*, mai 2008, disponible à : [http://www.demosonline.it/2008/pdf/capitale\\_sociale\\_18.pdf](http://www.demosonline.it/2008/pdf/capitale_sociale_18.pdf) (18.06.2008). Enquête menée durant la période du 26 au 31 mai auprès d'un échantillon représentatif de 1303 personnes de plus de 15 ans.

## 8. Le «recensement» des Roms

Le 25 juin 2008, le gouvernement italien a annoncé son intention d'exécuter un recensement et de prendre les empreintes digitales de tous les Roms et Sintis, enfants compris, dans les trois régions où des commissaires extraordinaires avaient été nommés pour gérer l'«urgence rom». Ce projet a suscité de vives critiques de la part de membres de l'église catholique, de partis de l'opposition et de la société civile aussi bien en Italie que dans d'autres pays.

D'après le ministre de l'intérieur, ce recensement prévu des Roms et des Sintis ne constitue pas un «profilage ethnique», mais vise à garantir des conditions de vie décentes à tous ceux qui ont le droit de résider en Italie, tout en permettant d'expulser ceux qui se trouvent là en situation irrégulière. L'identification des mineurs permettrait aux autorités de les faire participer à des projets visant à garantir leur scolarisation et donc leur intégration, tandis que le recensement servirait également à identifier les personnes qui commettent des crimes, ainsi que les immigrés en situation irrégulière. La proposition a suscité de vives réactions de la part de la société civile, de militants roms et de membres de l'église catholique. Ainsi, le secrétaire du Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en Déplacement et archevêque titulaire d'Astigi a condamné l'initiative déclarant: «Nous ne pouvons pas faire de la pauvreté un crime.» Les sœurs missionnaires comboniennes ont qualifié la prise des empreintes digitales des enfants roms et sintis de «raciste», déclarant: «Il est impossible de comprendre pourquoi à un âge si tendre, il faut déjà leur donner le sentiment d'être différents – leur faire porter une étoile jaune de David modern qui les désigne comme des criminels futurs probables.»<sup>97</sup>

L'annonce du gouvernement a également suscité de vives réactions de la part de la Commission européenne sous la forme d'une lettre adressée au gouvernement italien lui demandant de préciser dans quel but les empreintes digitales sont recueillies et traitées, sur quelle base juridique, comment elles sont stockées et pendant combien de temps, si une information écrite est communiquée aux personnes dont les empreintes vont être relevées, mais aussi de confirmer que dans le cas des mineurs de moins de 14 ans, les empreintes ne sont relevées qu'avec l'autorisation spécifique d'un juge et qu'afin de déterminer leur identité.<sup>98</sup>

---

<sup>97</sup> Italy: Move to fingerprint Gypsies sparks controversy Roma, 26 juin (AKI) <http://www.adnkronos.com/AKI/English/Politics/?id=1.0.2289111304> (16.07.2008).

<sup>98</sup> <http://www.statewatch.org/news/2008/jul/eu-comm-italy-roma-faull-letter.pdf> (16.07.2008).

Le 10 juillet 2008, le Parlement européen, dans sa résolution<sup>99</sup> sur le recensement des Roms en Italie sur la base de leur appartenance ethnique, et considérant que l'autorité italienne chargée de la protection des données s'est déclarée préoccupée par le fait que cette procédure pourrait entraîner des discriminations susceptibles d'affecter également la dignité des personnes, notamment celle des mineurs, a invité instamment les autorités italiennes à s'abstenir de collecter les empreintes digitales de la population Rom, mineurs inclus, et de faire usage des empreintes digitales d'ores et déjà collectées en attendant l'évaluation prochaine, annoncée par la Commission, des mesures projetées, ce qui constituerait clairement un acte de discrimination directe fondé sur la race et l'origine ethnique, interdit par l'article 14 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et représenterait, en outre, un acte de discrimination entre citoyens européens d'origine Rom et les autres citoyens qui ne sont pas tenus de se soumettre à de telles procédures.

En outre, le Parlement européen a partagé la position de la Commission selon laquelle les actes précités constitueraient une violation de l'interdiction des discriminations directes et indirectes, notamment aux termes de la directive 2000/43/CE du Conseil et des articles 12, 13 et 17 à 22 du traité CE et a demandé à la Commission de procéder à une évaluation approfondie des mesures législatives et exécutives adoptées par le gouvernement italien afin de s'assurer qu'elles sont compatibles avec les traités et le droit communautaire. Enfin le Parlement européen s'est déclaré préoccupé par l'affirmation - contenue dans les décrets administratifs et ordonnances publiés par le gouvernement italien - selon laquelle la présence de campements de Roms aux abords des grandes villes constitue en soi une grave urgence sociale qui a des répercussions sur l'ordre public et la sécurité et justifie la déclaration d'un état d'urgence pendant un an.

---

<sup>99</sup> Texte disponible sur <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2008-0361+0+DOC+XML+V0//FR> (23.07.2008)



## 9. Conclusions

Le présent rapport a pour but de rassembler les faits de base concernant les événements anti-roms qui se sont déroulés en Italie aux mois de mai et juin 2008. Il résume les incidents d'agression contre les Roms et leurs campements, fournit une brève description du contexte des événements et décrit les mesures prises par les autorités italiennes sous la forme de mesures légales. Le rapport illustre le climat d'intolérance engendré par les événements de Ponticelli et le caractère généralement négatif du discours politique qui a fait suite. Le rapport présente également des exemples des réactions critiques de la société civile et des organismes internationaux aux événements et aux réactions des autorités italiennes.

Les événements qui se sont produits en Italie sont le reflet des problèmes plus généraux affrontés par les communautés roms dans toute l'Europe. Malgré les mesures et politiques destinées à promouvoir l'intégration des Roms et leur inclusion adoptées par les États membres à travers l'UE et au niveau européen par la Commission européenne, et malgré les efforts déployés par le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, les progrès accomplis dans la mise en œuvre sont lents. Comme l'ont fait remarquer à de nombreuses reprises les précédents rapports de l'Agence, les Roms, les Sintis et les *Travellers* figurent parmi les groupes les plus vulnérables d'Europe et souffrent de problèmes tels que de mauvaises conditions de logement, une ségrégation au niveau du logement, des discriminations et des expulsions forcées dans plus de la moitié des États membres de l'UE.<sup>100</sup> Des discriminations systématiques sont également menées à l'encontre des Roms dans l'accès à l'emploi ainsi que les domaines de la santé et de l'éducation. Cependant, même sans le fardeau supplémentaire de ces discriminations, les conditions de logement épouvantables des Roms entravent leurs progrès dans ces autres domaines de la vie sociale.<sup>101</sup>

Il faut noter qu'un grand nombre des campements roms implantés dans les zones où ont eu lieu les incidents en Italie étaient des campements *non autorisés*. Il est donc important, comme mesure d'urgence, que dans tous les États membres, les campements non autorisés soient remplacés le plus vite possible par des sites autorisés

---

<sup>100</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne *Rapport annuel 2008*.

<sup>101</sup> Dans ses observations finales sur l'Italie, prononcées durant la séance de février-mars 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé ce qui suit: «Le Comité, rappelant sa recommandation générale XXVII, recommande à l'État partie de définir et mettre en œuvre les politiques et projets tendant à éviter la ségrégation des communautés roms en matière de logement, faire participer les communautés et associations roms en qualité de partenaires, à côté des autres parties intéressées, à la construction, la réfection et l'entretien de logements. Il recommande en outre à l'État partie d'intervenir avec fermeté contre toute disposition locale refusant la résidence aux Roms ou aboutissant à leur expulsion illicite, et s'abstenir de reléguer les Roms à la périphérie des zones peuplées dans des lieux de campement isolés et dépourvus d'accès aux soins de santé et autres services essentiels». Voir: <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/cerds72.htm> (17.07.2008).

équipés d'installations d'hygiène adéquates, englobant l'eau, les égouts, l'électricité et l'accès aux transports en commun. Pourtant, dans l'ensemble de l'UE, on observe des cas dans lesquels les autorités locales se refusent à prendre les mesures nécessaires pour aider les groupes roms à améliorer leurs logements. Ainsi que l'a fait remarquer le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe: «La non-intégration et les hostilités qu'affrontent les Roms dans de nombreux États membres aujourd'hui ont pour origine l'action ou l'inaction des autorités régionales ou locales, qui sont pourtant aussi tenues de respecter la législation et les normes en matière de droits de l'homme que les autorités centrales». <sup>102</sup>

Les événements de Ponticelli montrent que la protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne demande aux gouvernements de se conformer à l'obligation de respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux non seulement en établissant les garanties légales nécessaires, mais aussi en veillant à ce que celles-ci soient appliquées de manière efficace dans la pratique par les autorités publiques aux niveaux national, régional et local.

La directive relative à l'égalité raciale 2000/43/CEE du 29 juin 2000 offre une protection contre la discrimination, mais il est manifeste que la situation de nombreux groupes de Rom et de *Travellers* dans l'ensemble de l'Union européenne nécessite plus que cela: la réalisation de l'égalité de traitement nécessite un engagement politique ferme et une action urgente sur le terrain dans le contexte d'une approche holistique d'élaboration de stratégies, politiques et mesures à long terme pour tous les domaines de la vie sociale.

La FRA reconnaît qu'il faudra recueillir des informations pendant plus longtemps pour surveiller les tendances qui apparaîtront dans ce domaine en Italie et à travers l'Union européenne. L'Agence continuera à recueillir des données et des informations concernant les circonstances des communautés de Roms, de Sintis et de Travellers à travers l'UE et les publiera dans des rapports futurs.

---

<sup>102</sup> Disponible le sur le site: <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1272387&Site=CommDH&BackColorInternet=FEC65B&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorLogged=FFC679> (16.07.2008).

# Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

## Compte-rendu d'incidents

Attaques violentes contre des Roms dans le quartier de Ponticelli, à Naples, en Italie

FRA 2008

De nombreuses informations sur l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sont disponibles sur le site internet de la FRA (<http://fra.europa.eu>).

© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2008

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

FRA - Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne  
Rahlgasse 3,  
1060 Vienne, Autriche  
Tél.: +43 1 580 30 - 0  
Fax: +43 1 580 30 - 693  
E-Mail: [information@fra.europa.eu](mailto:information@fra.europa.eu)  
[www.fra.europa.eu](http://www.fra.europa.eu)